



**CONVENTION DE DELEGATION
DE MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
ET
L'ASA RUE DE LA FALAISE**



**EFFACEMENT DES RESEAUX
RUES CHARLES DE GAULLE ET DE LA FALAISE**

ENTRE :

La Commune de Bernières-sur-Mer

Représentée par son Maire en exercice, monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de son Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 n°26-036, désignée dans tout ce qui suit par les mots « La Commune »,

ET :

L'ASA rue de la Falaise

Représentée par son président, monsieur Yves GROSOS.

Il a été exposé puis convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 2422-5 du Code de la Commande publique, la Commune de Bernières-sur-Mer et la l'ASA de la rue de la Falaise concluent une convention de délégation ponctuelle de Maîtrise d'ouvrage.

Le Maître d'ouvrage, l'ASA rue de la Falaise, demande au Mandataire, la commune de Bernières-sur-Mer, qui l'accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de l'ASA rue de la Falaise et sous son contrôle, des opérations d'effacement des réseaux rue de la Falaise, conformément à l'article L 2422-5 du Code de la Commande Publique et dans les conditions fixées ci-après.

En application des articles L2421-1 à L2421-3 du Code de la commande publique, un programme commun et des enveloppes financières prévisionnelles de l'opération ont été adoptés en amont par le Mandataire, la commune de Bernières-sur-Mer, par délibérations du 12 juin 2025 (estimations suite à étude préliminaire), et du 17 septembre 2026 (coût selon étude définitive).

Article 2- Désignation du maitre d'ouvrage

La commune est maître d'ouvrage pour la rue de Gaulle.

Pour la rue de la Falaise, les parties décident, par le biais de cette convention, de déléguer à la commune la maitrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux.

Article 3- Délai de réalisation des travaux

La commune s'engage à réaliser les travaux dans un délai de trois (3) ans à compter de la signature de la présente convention. A l'issue du délai, la convention deviendra caduque de plein droit.

Article 4- Modalités d'organisation des travaux et obligations des parties

Dans ce cadre, la commune doit réaliser les travaux dans les règles de l'art et doit prendre en compte les prescriptions suivantes :

4.1. Description des travaux

La commune est autorisée à effectuer, par l'intermédiaire du SDEC ENERGIE et du prestataire retenu, Omexom, les travaux d'effacement des réseaux aériens (électricité, télécommunications, éclairage public) des rues de Gaulle et de la Falaise. Les travaux sous-tendent le raccordement de l'ensemble des riverains, et l'installation de candélabres pour l'éclairage public.

4.2. Prescriptions pendant le démarrage, la durée et l'achèvement des travaux

Dans ce cadre, l'entreprise retenue, à savoir Omexom, doit réaliser les travaux dans les règles de l'art et doit prendre en compte les prescriptions suivantes:

4.2.1. Démarrage des travaux

Les formalités administratives (déclaration de projet de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux) relatives à l'exécution des travaux à proximité des ouvrages souterrains ou aériens de transport ou de distribution seront réalisées par la commune et l'entreprise mandatée par cette dernière qui en auront la seule responsabilité, dans le respect de la réglementation en vigueur.

4.2.2. Pendant la durée des travaux

La commune s'engage à s'assurer de la bonne exécution des marchés et à assurer le suivi des travaux.

Les représentants de l'ASA susvisée bénéficieront d'un droit de visite et pourront en tant que de besoin assister aux réunions de chantier. La commune devra lui adresser une copie des comptes rendus de chantier.

La signalisation des chantiers devra être conforme à la réglementation en vigueur lors de l'exécution des travaux. Dans ce cadre, l'entreprise OMEXOM assurera, à sa charge et sous sa responsabilité, la signalisation réglementaire pour les travaux réalisés rue de la Falaise.

4.2.3. Remise d'ouvrage, l'achèvement des travaux

La commune s'engage à assurer la réception des ouvrages et à procéder à la remise des ouvrages à l'ASA rue de la Falaise.

Article 5- Modalités financières : répartition et versement du financement

Les travaux mentionnés à l'article 4 de la présente convention sont évalués à 179 342,56 € HT, dont 54 722,99€ HT pour la part de l'ASA rue de la Falaise, selon l'estimatif annexé à la convention.

L'ASA rue de la Falaise accepte de verser à la Commune une participation financière correspondant à la part de l'ASA rue de la Falaise des travaux à réaliser sur la route de la falaise. Elles sont évaluées et réparties selon les estimatifs joints en annexe.

La Commune procèdera au décompte et à la liquidation des sommes dues au SDEC qu'elle règlera directement.

La Commune assurera un enregistrement de la part l'ASA rue de la Falaise en opération sous mandat (recettes).

L'ASA rue de la Falaise versera alors à la Commune, sur présentation des justificatifs de liquidation, le financement correspondant aux travaux réalisés rue de la Falaise.

Article 6- Responsabilités

La commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération est responsable de la désignation des cocontractants, du suivi de l'exécution des contrats, de l'éventuel engagement de la responsabilité des constructeurs, jusqu'à la réception des travaux.

En cas d'absence de signalisation et/ou de signalisation insuffisante la commune est responsable des dommages qui peuvent survenir.

Article 7- Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature la plus tardive.

La mission de maîtrise d'ouvrage s'achèvera à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement ou à l'issue du délai des trois (3) années visé à l'article 3.

Article 8- Modification et résiliation de la convention

Toute modification souhaitée par les parties fera l'objet d'un avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour la présente convention.

La convention pourra être résiliée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, respectant un préavis de deux (2) mois, notamment dans les cas suivants :

- manquement du maître d'ouvrage à ses obligations issues de la présente convention ;
- cas de force majeure empêchant la réalisation de ces travaux ;
- pour tout motif d'intérêt général.

Article 9- Capacité d'ester en justice

Dans le cadre de la présente convention, la commune en tant que maître d'ouvrage pourra agir en justice concernant l'ensemble de l'opération jusqu'à la fin de sa mission. Elle devra, avant toute action, demander l'accord de l'ASA rue de la Falaise en ce qui concerne la partie de l'opération qui relève de sa compétence. L'absence de réponse de l'ASA rue de la Falaise, dans un délai de trente (30) jours, vaudra accord tacite sur les propositions du maître d'ouvrage désigné.

Article 10 - Litiges

En cas de litige quant à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à régler le différend de façon amiable et à se rencontrer en ce sens.

En cas d'échec de règlement amiable des différends, le contentieux, quel qu'il soit, devra être porté devant le tribunal administratif de Caen.

La commune est informée que, le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public du fait du non-respect par la commune des obligations découlant de la présente convention.

Fait à BERNIERES-SUR-MER, Le 19/09/18

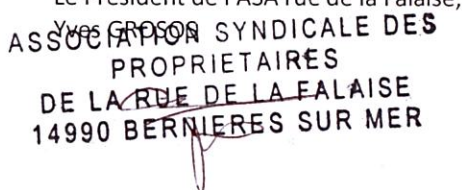
Pour la Commune de Bernières-sur-Mer

Le Maire,
Thomas DUPONT-DEDERICI



Pour l'ASA de la rue de la Falaise,

Le Président de l'ASA rue de la Falaise,
Yves GROSSE
ASSOCIATION SYNDICALE DES
PROPRIETAIRES
DE LA RUE DE LA FALAISE
14990 BERNIERES SUR MER



ANNEXE FINANCIERE :



VARIATION Etude préliminaire / Etude définitive

TECHNICIEN : Yann LEBOUTEILLER

COMMUNE DE : BERNIERES-SUR-MER

EFFACEMENT DES RESEAUX : RUE CHARLES DE GAULLE + RUE DE LA FALAISE

	Etude préliminaire	Etude définitive ASA rue de la falaise	Etude définitive Bernières sur mer seule	Etude définitive Globale	Observations
DATE	23/10/2019	21/07/2026			
RENFORCEMENT TTC FILS NUS TTC	111 552,00 €		1 384,30 €	1 384,30 €	12 protocoles pour la rue de la Falaise (car rue privée = 12*980€) Les fils nus ont été supprimés par Enedis, il ne reste donc que du T70 - typo ELE01 (moins aidé)
EFFACEMENT TTC	100 800,00 €	92 178,14 €	156 849,89 €	249 028,03 €	
ECLAIRAGE PUBLIC TTC	68 676,00 €	12 019,64 €	68 702,35 €	80 722,00 €	Besoin de terrasser dans la RD514 entraînant une hausse du linéaire EP (1076 m d'EP contre 632 imaginé à l'APS) + 1 radar pédagogique (3600€) + + évolution des prix
GENIE CIVIL TELECOM TTC	72 912,00 €	22 228,90 €	60 972,38 €	83 201,28 €	Linéaire supplémentaire sur l'avenue de la libération + évolution des prix
COUT TOTAL DU PROJET TTC	353 940,00 €	126 426,68 €	287 908,92 €	414 335,60 €	Actes notariés + évolution des prix + linéaire EP et GC supplémentaires + radar pédagogique
PARTICIPATION COMMUNALE	139 874,00 €	54 722,99 €	124 619,56 €	179 342,56 €	Actes notariés + évolution des prix + pertes des aides liées aux fils nus